



**HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2021-104

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2021

# Sommaire

## **43\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et des risques naturels**

43-2021-06-21-00002 - Ordre du jour Commission Départementale d'Aménagement Commercial (1 page)

Page 3

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Bureau de la réglementation et des élections**

43-2021-06-23-00007 - Arrêté préfectoral DCL-BRÉ n°2021-39 du 23 juin 2021 portant agrément des signaleurs mis en place lors de la compétition sportive « Enduro VTT des Salamandres » le dimanche 27 juin 2021 sur la commune de Chaspinhac (4 pages)

Page 5

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Sous préfecture de Brioude**

43-2021-06-15-00014 - ART TRANSFERT SPB 2021/41 portant transfert de la totalité des biens droits et obligations de la section de Truchon (2 pages)

Page 10

43-2021-06-15-00013 - ART TRANSFERT SPB2021/42 portant transfert de la totalité des biens droits et obligations de la section de Saint-Elbe (2 pages)

Page 13

43\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Loire

43-2021-06-21-00002

Ordre du jour Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial

**Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial :**

**Mardi 10 Août 2021**

**9 H 00** : Création d'un drive annexé au supermarché « Carrefour Market » au sein d'un ensemble commercial existant à ST-JUST-MALMONT

Le Préfet

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2021-06-23-00007

Arrêté préfectoral DCL-BRÉ n°2021-39 du 23 juin  
2021 portant agrément des signaleurs mis en  
place lors de la compétition sportive « Enduro  
VTT des Salamandres »  
le dimanche 27 juin 2021 sur la commune de  
Chaspinhac



**Arrêté préfectoral DCL-BRÉ n°2021-39 du 23 juin 2021 portant agrément des signaleurs mis en place lors de la compétition sportive « Enduro VTT des Salamandres » le dimanche 27 juin 2021 sur la commune de Chaspinhac**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L.2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
- Vu** le code de la route notamment ses articles R. 411.30, R. 411.31, R. 414-3-1, et R. 416.19 ;
- Vu** le code du sport, notamment ses articles A. 331.3, A. 331-9, A. 331-40 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2021-13 du 9 février 2021 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2020-46 en date du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric PLASSERAUD, Directeur de la citoyenneté et de la légalité
- Vu** le récépissé de déclaration d'une manifestation sportive délivré le 18 juin 2021 par Monsieur le maire de Chaspinhac à Monsieur Jérémy Langlade, président de l'association « Team AURA DH », organisatrice de la compétition cycliste « Enduro VTT des Salamandres », qui doit se dérouler le dimanche 27 juin 2021 en totalité sur le périmètre de la commune de Chaspinhac,
- Vu** la liste des signaleurs transmise par l'organisateur ;

**Considérant** les mesures de circulation édictées par les différents gestionnaires des voiries concernées au travers des arrêtés pris par chacun, et ce afin de garantir la sécurité des coureurs et du public, comme des usagers de la route ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les personnes dont la liste est annexée au présent arrêté sont agréées pour signaler aux usagers de la route la compétition sportive dénommée « Enduro VTT des Salamandres » qui doit se dérouler le dimanche 27 juin 2021 sur le territoire de la commune de Chaspinhac.

Les signaleurs devront être vigilants et positionnés de manière à être parfaitement visibles de loin par les automobilistes circulant sur les axes empruntés ou franchis. Ils devront également être aptes à réagir sans délai si les circonstances l'imposent.

### **Article 2 :**

Les signaleurs doivent être majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité. Ils ont mission d'informer les autres usagers de la route de la priorité de passage accordée à l'épreuve.

Ils doivent être identifiables à leur tenue définie à l'article A. 331-9 du code du sport. Ils doivent porter un gilet de haute visibilité de couleur jaune réfléchissant (article R. 416-19 du code de la route). Ces gilets peuvent porter la mention « Course » clairement visible, accompagnée éventuellement d'une mention relative à leur identification, voire de la publicité.

Les signaleurs doivent être à même de produire dans de brefs délais une copie du présent arrêté. Ils devront tous disposer d'un moyen de communication. Le fonctionnement des moyens téléphoniques devra impérativement être vérifié au préalable.

Les signaleurs peuvent stopper momentanément la circulation chaque fois que cela est nécessaire. Ils ne disposent pas de pouvoir de police, notamment de pouvoir d'injonction, à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité. Par contre, ils doivent rendre compte au plus tôt et avec le plus de précision possible de tout incident à l'officier de police ou de gendarmerie le plus proche, présent sur la course.

Les signaleurs à motocyclette peuvent régler manuellement la circulation sans disposer d'un panneau K.10 dès lors qu'ils portent un casque de type homologué et un gilet de haute visibilité mentionné à l'article R.416.19 du code de la route. Pour ce faire, les signaleurs utilisent les gestes réglementaires nécessaires à l'arrêt et à la remise en circulation des véhicules.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article A. 331-40 du code du sport, lorsque les signaleurs sont situés à un point fixe, ils doivent utiliser :

- des piquets mobiles à deux faces, modèle K.10 à face avant rouge symbole sens interdit, et face arrière verte (un par signaleur) et permettant aux usagers de savoir si la route est libre ou non,
- des barrières, modèle K.2, pré-signalées, signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lequel le mot "course" sera inscrit lisiblement, lorsque par exemple un signaleur « couvre » un carrefour à plusieurs voies.

Aux termes de l'article pré-cité, les voitures ouvreuses devront être surmontées d'un panneau signalant le début de la course et les voitures-balais d'un panneau du même type signalant la fin de course. Les signaleurs occupant ces véhicules peuvent utiliser des porte-voix.

S'agissant des courses cyclistes, ces véhicules devront disposer, en outre, d'une signalisation lumineuse de couleur jaune orangée, en application des dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente.

Ces équipements seront fournis par l'organisateur comme en dispose l'article A. 331-41 du code du sport.

**Article 4 :**

Le fait, pour tout usager, de contrevenir aux indications des signaleurs mettant en œuvre les mesures de circulation édictées en vertu des articles R. 411.30, R. 411-31 et R. 414-3-1 du code de la route à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4<sup>ème</sup> classe.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera annexé au récépissé de déclaration de la manifestation sportive.

Fait au Puy-en-Velay, le 23 juin 2021

Pour le préfet, et par délégation  
le directeur

Signé

Eric PLASSERAUD

**Voies et délais de recours –**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

Annexe 1 : liste des signaleurs agréés

<b>NOMS</b>	<b>Prénom</b>
COCHE	Philippe
VALEAU	Frédéric
LASHERMES	Philippe
LASHERMES (née COURRIOL)	Christelle
BATISSE	Jacques
VALEAU (née BOULET)	Stéphanie
MOSNIER (née NICOLAS)	Caroline
LANGLADE	Franck
GAZANION	Léo
EYMARD	Mathieu
SEJALON	Vincent
GANDON (née JOLIVET)	Chantal
FAUX (née SANTURETTE)	Véronique
VALAT	Fabrice
VALAT (née MASSARD)	Émilie
JOUBE	Chantal
ALMELA	Brian
COURRIOL	Jean-Pierre

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2021-06-15-00014

ART TRANSFERT SPB 2021/41 portant transfert  
de la totalité des biens droits et obligations de la  
section de Truchon



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-  
préfecture  
de Brioude**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SPB 2021/41 EN DATE DU 15 JUIN 2021  
PRONONÇANT LE TRANSFERT À LA COMMUNE DE MAZEYRAT-D'ALLIER  
DE LA TOTALITE DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SECTION DE TRUCHON  
COMMUNE DE MAZEYRAT-D'ALLIER**

Le préfet de la Haute-Loire

**VU** les articles L.2411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-11 ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** le décret du Président de la République du 14 août 2020 portant nomination de Madame Barbara WETZEL en qualité de sous-préfète d'Yssingeaux ;

**VU** L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° SG-Coordination N°2020-80 du 10 septembre 2020, portant délégation de signature à Madame Barbara WETZEL, sous-préfète d'Yssingeaux en l'absence de la sous-préfète de Brioude,

**VU** la délibération du conseil municipal de Mazeyrat-d'Allier, en date du 12 février 2021, sollicitant le transfert de la totalité des biens droits et obligations de la section de Truchon, à la commune de Mazeyrat-d'Allier au motif que les impôts ont été payés sur le budget communal depuis plus de trois années consécutives ;

**VU** l'attestation établie par la Direction Générale des Finances publiques - Trésorerie de Langeac certifiant que les impôts de la section de Truchon ont été payés sur le budget de la commune de Mazeyrat-d'Allier depuis plus de trois années consécutives ;

**VU** les états spéciaux annexés au budget de la commune de Mazeyrat d'Allier des années 2017 à 2020 faisant apparaître l'absence de ressources de la section de Truchon entraînant un déficit de la section sur les années 2017 à 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que les impôts de la section de Truchon sont payés depuis plus de trois années consécutives sur le budget de la commune de Mazeyrat-d'Allier ;

**CONSIDÉRANT** la demande de transfert du conseil municipal de la commune de Mazeyrat-d'Allier ;

**CONSIDÉRANT** que lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal, le transfert de la totalité des biens droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'État sur demande du conseil municipal conformément à l'article L.2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**SUR** la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**:

La totalité des biens, droits et obligations de la section de Truchon, commune de Mazeyrat-d'Allier, est transférée à la commune de Mazeyrat-d'Allier.

### **ARTICLE 2**:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Mazeyrat-d'Allier.

### **ARTICLE 3**:

Le maire de Mazeyrat-d'Allier est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

### **ARTICLE 4** :

La secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Brioude, le 15 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète de Brioude par intérim,

*Signé*

Barbara WETZEL

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.

Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2021-06-15-00013

ART TRANSFERT SPB2021/42 portant transfert de  
la totalité des biens droits et obligations de la  
section de Saint-Elbe



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-  
préfecture  
de Brioude**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SPB 2021/42 EN DATE DU 15 JUIN 2021  
PRONONÇANT LE TRANSFERT À LA COMMUNE DE MAZEYRAT-D'ALLIER  
DE LA TOTALITE DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SECTION DE SAINT-ELBE  
COMMUNE DE MAZEYRAT-D'ALLIER**

Le préfet de la Haute-Loire

**VU** les articles L.2411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-11 ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** le décret du Président de la République du 14 août 2020 portant nomination de Madame Barbara WETZEL en qualité de sous-préfète d'Yssingeaux ;

**VU** L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° SG-Coordination N°2020-80 du 10 septembre 2020, portant délégation de signature à Madame Barbara WETZEL, sous-préfète d'Yssingeaux en l'absence de la sous-préfète de Brioude,

**VU** la délibération du conseil municipal de Mazeyrat-d'Allier, en date du 12 février 2021, sollicitant le transfert de la totalité des biens droits et obligations de la section de Saint-Elbe, à la commune de Mazeyrat-d'Allier au motif que les impôts ont été payés sur le budget communal depuis plus de trois années consécutives ;

**VU** l'attestation établie par la Direction Générale des Finances publiques - Trésorerie de Langeac certifiant que les impôts de la section de Saint-Elbe ont été payés sur le budget de la commune de Mazeyrat-d'Allier depuis plus de trois années consécutives ;

**VU** les états spéciaux annexés au budget de la commune de Mazeyrat d'Allier des années 2017 à 2020 faisant apparaître l'absence de ressources de la section de Saint-Elbe entraînant un déficit de la section sur les années 2017 à 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que les impôts de la section de Saint-Elbe sont payés depuis plus de trois années consécutives sur le budget de la commune de Mazeyrat-d'Allier ;

**CONSIDÉRANT** la demande de transfert du conseil municipal de la commune de Mazeyrat-d'Allier ;

**CONSIDÉRANT** que lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal, le transfert de la totalité des biens droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'État sur demande du conseil municipal conformément à l'article L.2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**SUR** la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**:

La totalité des biens, droits et obligations de la section de Saint-Elbe, commune de Mazeyrat-d'Allier, est transférée à la commune de Mazeyrat-d'Allier.

### **ARTICLE 2**:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Mazeyrat-d'Allier.

### **ARTICLE 3**:

Le maire de Mazeyrat-d'Allier est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

### **ARTICLE 4** :

La secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Brioude, le 15 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète de Brioude par intérim,

*Signé*

Barbara WETZEL

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.

Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*